

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 OCTOBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-05-18 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

DATE DE CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de BONNIN Pierre), AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND Alde), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2021.05.08), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, SITTLER David, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, ASSFELD LAMAZE Christine, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	MANGEOT Etienne
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 65 présents. De la 2021.05.08 à la fin : 66 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 70 votants. De la 2021.05.08 à la fin : 71 votants.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (étendu à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une durée de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation (sport, santé, environnement, solidarité, culture et loisir, éducation pour tous, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire), représentant au moins 24 heures hebdomadaires, donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou difficultés antérieures.

Il est précisé que le volontaire intervient en complément de l'action des agents sans s'y substituer : il ne peut pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure.

Le service civique peut être accueilli soit directement par la Communauté, qui doit au préalable demander un agrément à la Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une association.

La Mission Locale Terres de Lorraine, accompagnant les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours professionnel et leur vie quotidienne, dispose de cet agrément. De ce fait, elle peut signer le contrat d'engagement avec le candidat au service civique. La Communauté peut ainsi conventionner avec la Mission Locale.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (de l'ordre de 473 € par mois à ce jour), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Il bénéficie également de prestations complémentaires versées par la Mission Locale et par la Communauté (de l'ordre de 107 € par mois à ce jour).

Dans ce cadre et celui du projet Sports-Santé développé, il est proposé d'accueillir dès que possible un volontaire en service civique au centre aquatique Ovide pour participer à sensibiliser la population au sport comme vecteur de bien-être physique et mental, par l'organisation d'actions ludiques et conviviales. Ses missions secondaires seront : participer aux 10 ans d'Ovide, sensibiliser le public aux gestes barrières, organiser des ateliers de sensibilisation et de mise en pratique des comportements éco-responsables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à accueillir des volontaires en service civique pour des missions répondant aux critères d'éligibilité,**
- **D'autoriser le Président à signer avec la Mission Locale Terres de Lorraine un partenariat pour l'accueil des volontaires en service civique,**
- **De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX